



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 8815

Texte de la question

M. Michel Charzat attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les mesures envisagées par le Gouvernement en terme d'amélioration de la prise en charge du handicap psychique. En effet, en mars 2002, il avait remis un rapport parlementaire qui avait pour but de mieux identifier les difficultés des personnes en situation de handicap, du fait de troubles psychiques, et les moyens d'améliorer leur vie et celle de leurs proches. Ce rapport ayant reçu un bon accueil parmi les associations concernées, il souhaitait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'apporter des réponses aux besoins de logement et d'accompagnement des personnes handicapées en raison de troubles psychiques, en même temps que des soins. De plus, le Gouvernement ayant pour but de réformer la loi d'orientation de 1975, il serait souhaitable que cette nouvelle loi affirme enfin officiellement et sans ambiguïté le droit à la solidarité des personnes handicapées par des troubles psychiques au même titre que les autres formes de handicap.

Texte de la réponse

Le Gouvernement mène une politique déterminée en direction des personnes handicapées qui consiste à privilégier, chaque fois que cela est possible, l'intégration dans le milieu de vie ordinaire et vise à répondre aux besoins des personnes les plus lourdement handicapées. La place des personnes souffrant de troubles psychiques au sein de cette politique a ainsi été réaffirmée par le Président de République le 3 décembre 2002. Plusieurs mesures vont être de nature à faciliter et à améliorer la vie en milieu ordinaire des personnes handicapées en raison de troubles psychiques. Il en est ainsi de la définition réglementaire des missions et des modalités de fonctionnement, des services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées. Ces nouveaux services pourront délivrer des prestations de soins, d'aides dans les actes de la vie quotidienne et d'accompagnement médico-social à domicile ainsi que dans tous les lieux de la vie sociale et professionnelle. Par ailleurs, les personnes handicapées par des troubles psychiques bénéficient, au même titre que les autres personnes handicapées, de l'action engagée par le Gouvernement pour répondre aux besoins des plus lourdement handicapés. La création, en 2003, de 3 000 places nouvelles de centres d'aide par le travail et de 2 200 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisé et de foyers d'accueil médicalisé est reconduite en 2004, doublant ainsi le nombre de places nouvelles initialement prévues. Cependant, conscient des difficultés rencontrées par les personnes souffrant d'un handicap psychique, le Gouvernement estime qu'une attention particulière doit leur être portée. Il serait notamment nécessaire d'analyser la nature des handicaps psychiques et leur diversité, d'évaluer l'importance de la population en cause et de proposer des solutions de nature à encourager l'intégration des personnes concernées. Le projet de loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées que le Gouvernement présentera au Parlement, au cours du premier trimestre 2004, contiendra, pour la première fois, une définition du handicap et permettra de reconnaître le handicap lié notamment à une altération psychique et à plusieurs déficiences, aboutissant ainsi à reconnaître les multihandicaps, plurihandicaps, polyhandicaps ou handicaps associés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Charzat](#)

Circonscription : Paris (21^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8815

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4915

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 714